

Communication

Bruxelles, le 7 avril 2020

Référence: NBB_2020_013

votre correspondant:

Nathalie Parfait
tél. +32 2 221 53 64
nathalie.parfait@nbb.be

IFRS 9 dans le contexte de la pandémie coronavirus (COVID 19)

Champ d'application

Les compagnies financières (mixtes) et les établissements de crédit belges « Less Significant Institutions » (LSI) non soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne¹ qui établissent des comptes consolidés en IFRS.

¹ La liste des établissements soumis à la surveillance prudentielle directe de la BCE est disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.fr.html>.

Madame,
Monsieur,

Dans le climat d'incertitude actuel engendré par la pandémie COVID 19, l'application du modèle de provisionnement des pertes de crédit attendues d'IFRS 9 constitue un point d'attention particulier pour les superviseurs.

Dans ce contexte et dans la lignée des précédentes communications de l'EBA² et de l'ESMA³, l'ECB⁴ a émis une guidance à l'attention des entités importantes (SI) le 01/04/2020, laquelle couvre les aspects suivants :

- L'évaluation sur base collective d'une augmentation potentielle du risque de crédit (SICR⁵);
- La prise en compte de prévisions macroéconomiques à long terme;
- L'utilisation de prévisions macroéconomiques pour des années dites « spécifiques ».

La Banque estime que cette guidance est également pertinente pour les entités moins importantes (LSI) qui établissent des comptes consolidés sur base des normes comptables IFRS et sont confrontées aux mêmes problématiques. Elle s'attend dès lors à ce que ces institutions prennent les recommandations de l'ECB en considération pour l'évaluation et le provisionnement de leurs pertes de crédit attendues rapportées dans leurs états financiers périodiques.

Une copie de la présente communication est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Wunsch
Gouverneur

Annexe - uniquement disponible à l'adresse www.bnb.be :

- lettre SSM/2020/154 concernant IFRS 9 dans le contexte du COVID 19

² <https://eba.europa.eu/eba-provides-clarity-banks-consumers-application-prudential-framework-light-covid-19-measures>.

³ <https://www.esma.europa.eu/document/esma-statement-markets-and-covid-19>.

⁴ https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/letterstobanks/shared/pdf/2020/ssm.2020_letter_IFRS_9_in_the_context_of_the_coronavirus_COVID-19_pandemic.en.pdf .

⁵ Significant increase in credit risk.